



PRÉFÈTE DE TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort

ONF AGENCE NORD FRANCHE-COMTE
PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
BAT. DE L'AGRICULTURE - BP 279
90000 BELFORT

Service Eau
Environnement et Forêt
Cellule « Police de l'eau »

Dossier suivi par :
Bruno STEHLIN

Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 21 98 76
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Mise en conformité réglementaire et environnementale de l'étang du "Petit Haut" à Lepuix sur la commune de LEPUIX
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :90-2018-00040

BELFORT, le 04 Septembre 2018

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Mise en conformité de l'étang du "Petit Haut" à LEPUIX - Effacement d'un seuil - Restauration de la continuité" de la Savoureuse - Mise en conformité du moine. sur la commune de LEPUIX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du , j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Toutefois je vous demande de respecter les préconisations suivantes :

- Réaliser une échancrure dans le seuil plutôt qu'un arasement de 5 cm avec ancrage des blocs sur le radier sous le pont.
- Effectuer des mesures de débit du ruisseau qui alimente également l'étang pour aider à dimensionner l'orifice pour la future fuite contrôlée de soutien d'étiage.

Il conviendra de nous fournir des compléments d'informations concernant les préconisations citées ci-dessus notamment le relevé des mesures et les plans cotés de l'échancrure.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

• LEPUIX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation
L'adjointe au chef de service



Claire HERZOG

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 11 septembre 2015 (3.1.1.0)
- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

